

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant accord avec prescriptions d'un permis de construire
au nom de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche

Dossier n° PC 087 187 26 M 0010

Date de dépôt : 08/06/2026

Demandeur : Monsieur Benoît CAZALA

Objet de la demande : construction d'une maison
d'habitation

Adresse du terrain : « 5 Route de Mazieras » à
Saint-Yrieix-la-Perche (87500)

Date affichage avis de dépôt : 08/06/2026

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu la demande de permis de construire présentée le 08 juin 2026 par Monsieur Benoit CAZALA demeurant « 6 rue aux renards » à PECY (77970) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison d'habitation et d'un garage ;
- sur un terrain situé « 5 route de Maziéras » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) cadastré section WZ n°70 ;
- pour une surface de plancher créée de 125 m².

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 17/12/2009, modifié le 24/06/2010, modifié et révisé le 04/03/2011, révisé les 14/12/2012 et 12/12/2013, modifié le 06/10/2014, modifié le 09/06/2016, révisé le 19/11/2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°AP/2026/102 du 23/03/2026, portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine L'OFFICIAL, Adjointe au Maire en matière d'urbanisme ;

Vu les pièces modificatives transmises en date du 21/07/2026 ;

Vu l'avis du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre en date du 16/06/2026 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Public d'Assainissement Non Collectif en date du 12/05/2026 ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 11/06/2026 ;

Vu l'avis du service voirie de la commune de Saint-Yrieix en date du 11/06/2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le permis de construire susvisé est accordé sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 2.

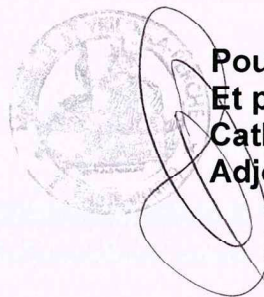
Article 2 : La teinte des menuiseries et de l'enduit devra être conforme au nuancier départemental du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne.

La couverture devra être réalisée en tuiles de teinte rouge vieillie.

Les prescriptions et observations contenues dans les avis annexés et visés au-dessus devront être strictement respectées.

L'intégralité des contributions financières relatives aux travaux de raccordement de la construction aux divers réseaux est à la charge du pétitionnaire.

À Saint-Yrieix, le 21 juillet 2026



**Pour le Maire
Et par délégation,
Catherine L'OFFICIAL,
Adjointe au Maire**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 22/07/2026

Contrôle de légalité : 22/07/2026

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 22/07/2026

Nota : La réalisation du projet pourra donner lieu au versement des taxes et participations dont l'autorisation d'urbanisme est le fait générateur :

- *taxe d'aménagement part communale (3%)*
- *taxe d'aménagement part départementale (2,5%)*
- *redevance d'archéologie préventive*
- *participation à l'assainissement collectif*

Information sur les taxes d'urbanisme : une déclaration devra être effectuée par le redevable auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens Immobiliers »

Le présent permis de construire ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention d'une autorisation de voirie le cas échéant.

De même, la présente autorisation ne dispense pas des études de sol préalables à la construction conformément au décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

CL

Conformément à l'article L.113-10 du Code de la construction et de l'habitation, tout bâtiment neuf à usage d'habitation ou professionnel doit être pourvu d'infrastructures fixes de communications électroniques permettant l'accès au très haut débit et à potentiel de débit d'une fibre optique.

Information sur les déclarations d'urbanisme : en application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la Commune, la Déclaration Attestant Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). Celle-ci prend la forme d'un document CERFA référencé 13408*12, disponible sur le site service-public.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois suivant la réponse. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux et doit être introduit dans le mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est valable 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). L'autorisation est périmée si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année à compter de l'ouverture du chantier. En cas de recours le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

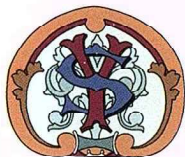
Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, s'il l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaires du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation, respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Ville de
SAINT-YRIEIX

Hôtel de Ville
87500
Saint-Yrieix-la-Perche
tél. : 05 55 08 88 88
fax : 05 55 08 88 89
www.saint-yrieix.fr

A Saint-Yrieix, le 11 juin 2026

Destinataire :
Service Urbanisme



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Maire Adjoint

Catherine MOFFICIAL

21 JUL. 2026

AVIS DU SERVICE VOIRIE SUITE CONSULTATION
PC n° 087 187 26 M0010 - route de Maziéras / WZ n°70

N/Réf : PG/DN/II – D26-138

En réponse à la consultation en date du 9 juin 2026 concernant le permis de construire référencé ci-dessus et après examen du dossier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après nos observations :

- **Toute création ou modification d'une entrée charretière devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de la Mairie. Celle-ci devra être créée à l'avant de la parcelle sur la voie qui est revêtue et aménagée à la circulation.**
- **En cas de mise en place d'un portail, le pétitionnaire devra s'assurer qu'un retrait égal à l'emplacement d'un véhicule en stationnement permettant les manœuvres dudit portail et qu'aucun véhicule n'empiète sur les dépendances domaniales (accotement, chaussée, trottoir).**
- **La distance de plantation à respecter par rapport aux limites d'emprise du domaine public, est :**
 - **de 2 mètres pour les plantations qui à maturité dépassent 2 mètres de hauteur,**
 - **de 0,50 mètre pour les plantations qui à maturité ne dépassent pas 2 mètres de hauteur.**

Pascal GAUTHIER,
Adjoint au Maire



Instructions pour le raccordement au réseau d'eau potable

Commune de Saint Yrieix la Perche

4 route de Maziéras

Monsieur Benoît CAZALA

6 rue aux Renards - 77970 PECY

cazala.benoit@gmail.com



L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

permis de construire

08718726M0010

Aixe sur Vienne, le 16 Juin 2026

FICHE n°329/2026 Annule et remplace la fiche 100/2026

- Une canalisation de distribution en **P.V.C. 63 mm éloignée d' environ 65 ml de la limite parcellaire** permet la desserte en eau potable de la parcelle n° **70**, section cadastrale WZ.
- Le Service des Eaux des 3 Rivières, SE3R, pourra réaliser un branchement long d'environ 65ml en **P.E.H.D. 32mm** sur la conduite précitée.
- Les frais de réalisation incomberont au propriétaire du foncier ou à l'acquéreur de la parcelle.
- Le futur abonné devra faire procéder à la pose d'un réducteur de pression individuel après le compteur.



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Maire Adjoint
Catherine L'OFFICIAL

21 JUL. 2026

Pour le SMAEP VBG,
Le Directeur, Pascal Dubreuil

Le prix du m3 d'eau potable est disponible à l'adresse suivante : <https://www.synd-vbg-eaux.com/le-prix-de-leau>

Demande de Devis Détaillé

(Coupon détachable à compléter et à adresser par mail à contact@synd-vbg-eaux.com ou par courrier à S.M.A.E.P. VIENNE-BRIANCE-GORRE – 3 allée Georges Cuvier – CS 90041 – 87700 AIXE-sur-VIENNE)

Je soussigné M

Domicilié

Code Postal Commune

① Domicile 📶 Portable

Demande l'établissement d'un devis pour la (les) parcelle(s)

Section cadastrale :

Commune **de Saint Yrieix la Perche**

(Signature)

Date :

Cadre réservé au S.M.A.E.P.
VIENNE-BRIANCE-GORRE

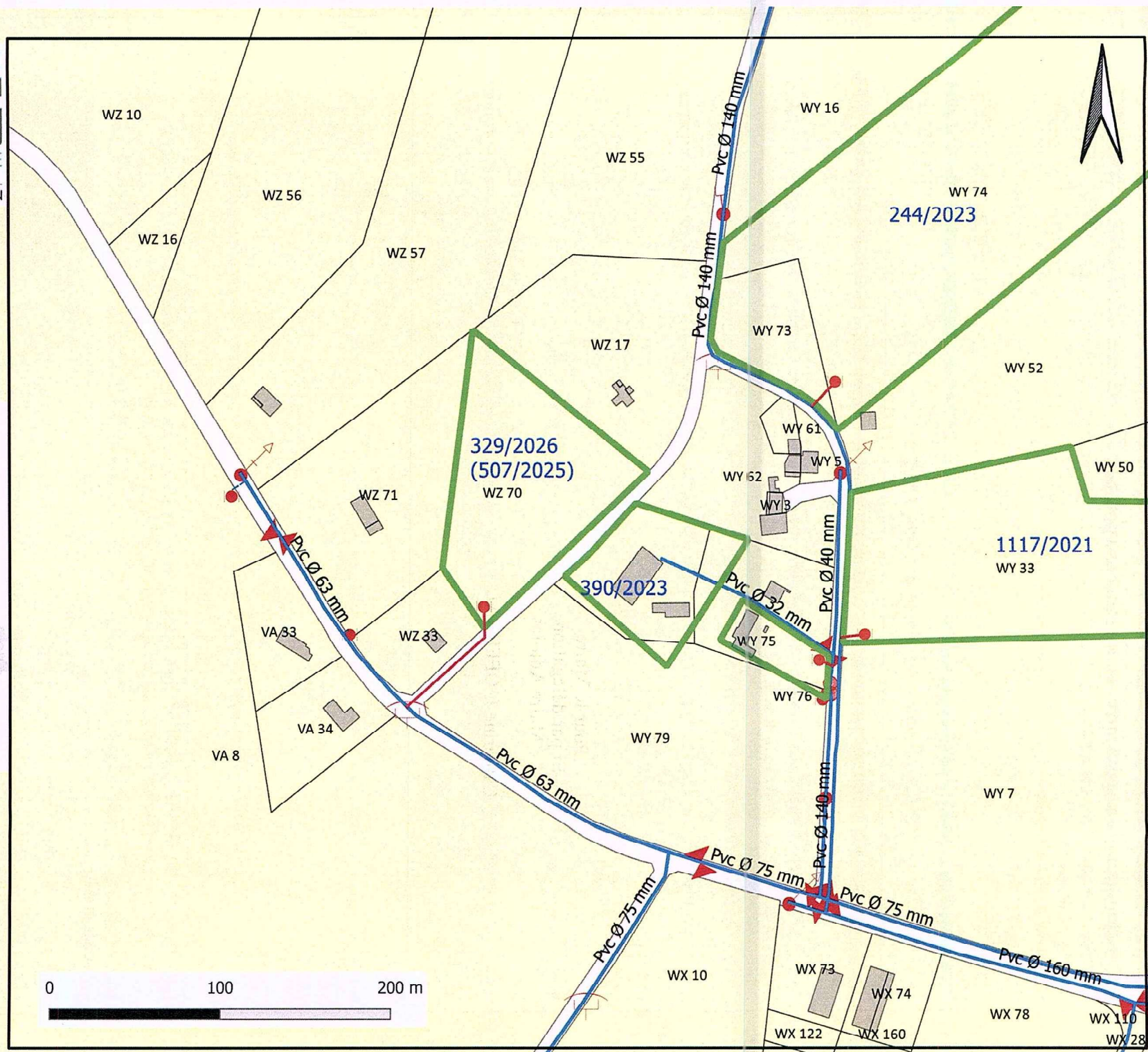
N° CE : 1237

Fiche n° 329/2026

Date de la demande de
devis : ____/____/2026



- branchement projeté
- Compteur projeté
- ▭ parcelle



21 JUIL. 2026

Enedis - Cellule AU - CU

MAIRIE
45 BD DE L HOTEL DE VILLE
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : lim-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : Arneiro Mathilde

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Limoges, le 11/06/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC08718726M0010 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	4, Route de Maziéras 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section WZ , Parcelle n° 0070
<u>Nom du demandeur :</u>	CAZALA Benoît

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

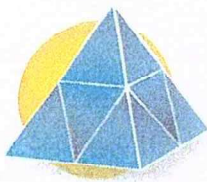
- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Mathilde ARNEIRO

Votre conseiller

1/1



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Rue du 8-Mai-1945
B.P. 28
87500
Saint-Yrieix-la-Perche
tél. : 05 55 08 88 76
fax : 05 55 08 21 80
info@communaute-saint-yrieix.fr



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Maire Adjoint
Catherine L'OFFICIAL

21 JUIL. 2026

Monsieur CAZALA Benoit
6 Rue aux Renards

77970 PECY

Saint-Yrieix, le 12 mai 2026

A rappeler dans toute correspondance

Assainissement non collectif
Dossier : SAINT-YRIEIX n°431

Adresse du terrain :
Le Taillis des Etats, 87500 SAINT YRIEIX

Dossier ANC reçu le 7 mai 2026

Habitation sur parcelle WZ n°70

Affaire suivie par M.MOUO (05 55 08 20 21)

Objet : Assainissement non collectif

Avis favorable avec réserves

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier d'assainissement non collectif, enregistré sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Conformément aux modalités de l'arrêté sur les prescriptions techniques ANC du 7 septembre 2009 modifié, la filière projetée est dimensionnée pour une habitation, à usage de résidence principale, comprenant 3 pièces principales.

Je vous informe que j'émet un **avis favorable avec réserves** sur les dispositions projetées pour les motifs suivants :

- Chaque sortie d'évacuation sera munie d'un dispositif de curage (té de visite) afin de procéder à un éventuel nettoyage du réseau de collecte.

- **Conformément à l'agrément 2012-018, je vous informe que la filière d'assainissement proposée est validée pour une capacité maximale de traitement de 4 équivalent-habitant. La mise en œuvre, les modalités d'entretien de ce dispositif figure dans le guide de l'usager disponible auprès du titulaire de l'agrément. Il est impératif de s'y référer afin que les objectifs épuratoires du dispositif soient respectés.**

- Le passage de véhicules sur l'installation sera strictement interdit.

- Une extraction des gaz sera assurée par une canalisation (diamètre 100mm) située en sortie du filtre compact, vers le faîte du toit.

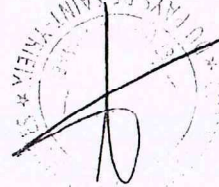
- Les tranchées d'infiltrations seront implantées de manière à respecter les 3 mètres de la limite de propriété et devront être munie d'un regard de répartition et de bouclage pour avoir un contrôle de l'infiltration des eaux traitées comme évoqué sur votre plan de masse joint au dossier.

Une réunion préparatoire aux travaux sera nécessaire pour confirmer l'implantation des différents ouvrages.

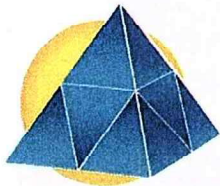
Les frais d'instruction qui s'élèvent à 90 € vous sont facturés parallèlement au présent courrier. Les frais de contrôle seront facturés après réalisation des travaux.

Je vous prie de croire, Monsieur en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp is partially legible and appears to include "COMMISSION D'AMBIENT" and "N° 123456789".

Patrick DARY



**Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix**

4, rue du 8 mai 1945 - BP 28
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél : 05 55 08 88 76
Fax : 05 55 08 21 80

www.communaute-saint-yrieix.fr
info@communaute-saint-yrieix.fr

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Cadre réservé au SPANC

- 7 MAI 2026
343

Date de réception : COURRIER "ARRIVÉE"

Dossier complet le : 7 mai 2026

Envoi pétitionnaire le : 20 mai 2026

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Propriétaire (ou pétitionnaire)

Nom : CAZALA Prénom : BENOIT
Date de naissance : 12/11/1971 Adresse actuelle : 6 rue aux renards
Code postal : 77970 Commune : PECY
N° téléphone / Portable : 06-87-05-17-33 Courriel : cazala.benoit@gmail.com

Informations terrain

Adresse : 7 route de Mazénias
Code postal : 875000 Commune : SAINT YRIEX LA PERCHE
Section et numéro de parcelle(s) : WZ n° 70

Conception et/ou réalisation du projet d'assainissement non collectif

Société (bureau d'étude, constructeur, terrassier) : OPTISOL - Géotechnique
Adresse : 14 rue de Chandos
Code postal : 24700 Commune : MONTAPON MENESTEROL
N° téléphone / Portable : 05-53-82-67-36 Courriel : agence24@be-optisol.fr

Nature du projet

☒ Installation liée à une construction neuve

☐ Réhabilitation

Pièces à joindre à la demande

- ☐ Plan de situation (échelle 1/25000)
- ☐ Plan cadastral de la parcelle
- ☐ Plan intérieur de l'habitation ou un descriptif détaillé des pièces qui constituent l'immeuble
- ☐ Plan de masse précisant (échelle 1/500 ou 1/250) :
 - la position de l'immeuble et les limites de propriété
 - la position des différents ouvrages d'assainissement et des canalisations
 - L'emplacement des puits, sources, ruisseaux dans un rayon de 100m
 - le devenir des eaux pluviales
 - topographie du terrain, en indiquant par une flèche, la pente générale
- ☐ Le cas échéant, l'accord du propriétaire ou gestionnaire de l'exutoire

Si nécessaire, le SPANC pourra demander les pièces suivantes ci-dessous :

- ☐ Un plan de coupe de l'installation avec points de niveau
- ☐ Étude de définition de la filière à la parcelle

CONTEXTE

Caractéristiques du bâtiment

Habitation individuelle : ☐ principale ☒ secondaire ☐ location

Nombre de pièces principales :3..... (1 séjour et 2 chambres)

Sont considérées comme pièce principales, les pièces de séjour et de sommeil, hormis les pièces de service (cuisine, salle de bain, buanderie ...) Une pièce principale dispose d'une surface minimale de 9m² et une hauteur sous plafond de 1m80

Autres types de locaux : 1 WC, 2 SDE, 1 gargae attenante mais sans communication avec l'habitation

Alimentation en eau potable : ☒ adduction publique ☐ captage privé (à positionner sur le plan)

Existe-t-il une évacuation des eaux usées au sous-sol : ☐ Oui ☒ Non

Caractéristiques du terrain et de son environnement

TERRAIN

Superficie du terrain :10865 m²

Pente générale du terrain : ☒ <5% ☐ 5 à 10% ☐ >10%

EAUX SOUTERRAINES

Présence de puits, sources ou captages dans un rayon de moins de 35 mètres du système de traitement :

☐ Oui ☒ Non

Si oui, destiné à la consommation humaine ? ☐ Oui ☐ Non

DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

☐ réseaux de surface (fossé, caniveaux...) ☒ infiltration sur la parcelle (écoulement libre, puis infiltration)

☐ rétention (cuve, mare) ☐ autre (préciser) :

Rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit

Étude de définition de la filière

(Pour les constructions neuves et les réhabilitations nécessitant un rejet au milieu superficiel)

Une étude de définition de la filière a-t-elle été réalisée par un bureau d'études ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

Si non, veuillez effectuer les tests de perméabilités dont le protocole est cité ci-dessous

Test de perméabilité

La perméabilité d'un sol est un élément important pour le bon fonctionnement des installations. Le choix de la filière de traitement doit prendre en compte ce paramètre essentiel. Pour connaître la perméabilité d'un terrain, nous vous proposons un test sommaire qui permet de l'évaluer :

- Creuser 1 à 3 trous dans la zone où vous souhaitez réaliser l'assainissement, de 40 cm x 40 cm de côté et de 50 à 70 cm de profondeur. Les trous réalisés sont à remplir d'eau claire afin de mesurer la vitesse à laquelle le terrain absorbe l'eau. Il est nécessaire pour cela de rajouter de l'eau dans le trou aussi souvent que nécessaire afin de maintenir le niveau à plus de 20 cm au dessus du fond pendant 4 heures.

- Rajouter ensuite 10 litres d'eau et chronométrer le temps d'infiltration

Choix de la filière :

Pour une durée d'infiltration de

- 0 à 10 min : envisager un filtre à sable vertical non drainé

- 10 min à 2 heures : envisager un épandage souterrain par le biais de tranchées filtrantes

- supérieur à 2 heures : envisager un filtre à sable vertical drainé, l'épandage souterrain ne peut être réalisé

Tests	Test n°1	Test n°2	Test n°3
Résultats du temps d'infiltration		14mm/h	10m/h

PROJET

Définition de la filière d'assainissement non collectif

Rappel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrise d'œuvre ne sont pas de la responsabilité du SPANC

FILIERE TRADITIONNELLE

Dispositif de prétraitement

- ☐ Fosse toutes eaux.....litres
- ☐ Préfiltre décolloïdeur (*fortement recommandé*) : ☐ Oui ☐ Non
- ☐ indépendant, volume : ☐ intégré à la fosse
- ☒ Capacité du bac à graisses500.litres (si nécessaire)
- ☐ cuisine seule raccordée (200 litres) ☒ ensemble des eaux ménagères raccordées (500 litres)

Dispositif de traitement

- ☐ Tranchée d'épandage : ☐ épandage sur terrain plat ☐ épandage sur sol en pente (>5%)
- Linéaire total :m Nombre de tranchées : Linéaire d'une tranchée :m
- Profondeur :m Largeur :m
- ☐ Filtre à sable drainé* ☐ Filtre à sable non drainé
- Longueur :m Largeur :m Surface :25.m²
- ☐ Toilettes sèches ☐ Autres:

Aide au dimensionnement

Tableau d'aide au dimensionnement :

Type d'habitation	Capacité de la fosse toutes eaux	Longueur minimale d'épandage*	Surface minimale du filtre à sable
T3-T4	3 m ³	60 m	25 m ²
T5	3 m ³	75 m	25 m ²
T6	4 m ³	90 m	30 m ²
T7	5 m ³	100 m	35 m ²

FILIERE AGRÉÉES

Voir rapport et étude joints au formulaire

Les filières agréées sont disponibles sur le site <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

- ☒ Filière compact* ☐ Micro station* ☐ Filtre planté*

Modèle : Filtre compact Ecoflo PE2 Nombre Equivalent habitant (EH) : 5 EH

Premier Tech Eau et Environnement

N° agrément : 2012-018 Fabricant : Premier Tech Eau et Environnement

EXUTOIRE DES EAUX TRAITÉES (pour les filières marquées d'un*)

- ☒ Tranchées de dispersion : linéaire et nombre de tranchées : 2 tranchées de dispersion de 12.50m
- ☐ Fossé : Propriétaire ou gestionnaire : (Autorisation écrite du gestionnaire à fournir)
- ☐ Autre (aire de dispersion...) :

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- A respecter les règles techniques de réalisation du système (Arrêté du 7 mars 2012 et du DTU 64.1)
- A la demande du service chargé du contrôle, de réaliser une étude de définition de la filière
- A informer le SPANC de toute modification de son projet
- A ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier
- A avertir le service du SPANC 10 jours avant le début des travaux et avant la fermeture du dispositif, à ne recouvrir l'installation qu'après avis du service sur sa conformité. Le non-respect de cette disposition expose le pétitionnaire à la non délivrance du certificat de bonne exécution pour son installation d'assainissement autonome
- A s'acquitter de la redevance relative au traitement du dossier. Le tarif est voté en conseil communautaire (voir délibération sur le site www.communaute-saint-yrieix.fr)
- A effectuer l'entretien nécessaire au bon fonctionnement de son installation, conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au journal officiel le cas échéant (filières agréées)

Fait à Pécy (77)....., le 20/04/2026

Signature du propriétaire, précédé de la mention « lu et approuvé »

Lu et approuvé

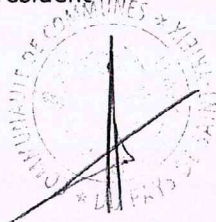


AVIS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- ☐ Avis favorable (La filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié).
- ☐ Avis défavorable (La filière d'assainissement n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié).
- ☒ Avis favorable avec réserves. Prendre en compte les réserves indiquées dans le courrier d'accompagnement du présent formulaire.

Fait à Saint-Yrieix-la-Perche, le 18/05/2026.....

Le Président



Les informations recueillies sur ce document et lors de l'appel téléphonique sont conservées par la communauté de commune du pays de saint Yrieix en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion de l'assainissement non collectif. Ce traitement de données se fonde sur une obligation légale. Vos données sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage plus 30 ans. Ces données seront utilisées par le service de l'assainissement non collectif.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données, en contactant info@communaute-saint-yrieix.fr.

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.